

Marches

COMMUNE DE MARCHES
ARRETE N° 2024-T020
DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme),
Vu le Code des Communes, notamment les articles L131.3 et L131.4,
Vu la demande de M. Alexandre GALLAY en date du 31 mai 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin d'assurer la Sécurité Publique, lors de la fête annuelle des voisins organisée le 7 septembre 2024,

ARRETE

Article 1: La circulation de tous les véhicules sera interdite **Route du Bouvier** (après intersection avec Traverse de Jupiter et avant intersection avec Traverse du Soleil), du vendredi 6 septembre **17h00** au dimanche 9 septembre **11h00**.

Article 2: Le demandeur M. Alexandre GALLAY devra mettre en place une signalisation appropriée.

Article 3 : Le Public sera tenu de respecter la signalisation.

Article 4 : Le Maire, officier de Police, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et aux extrémités de la voie, et transmise à la gendarmerie de Chatuzange-Le-Goubet.

Fait à Marches, le 13 juin 2024

Le Maire,

Philippe HOURDOU

